

Clause contractuelle

– Répartition des obligations (BIS) –

OdysséExpress

Article X

Répartition des obligations entre les parties
Dans le cadre de l'exploitation du service
OdysséExpress,
il est expressément convenu ce qui suit :

1. Obligations de Malikassociation

Malikassociation, en sa qualité de propriétaire des véhicules, s'engage à :

Mettre à disposition des véhicules en bon état de fonctionnement dans le cadre d'une location au profit de OdysséExpress

Garantir la conformité administrative des véhicules (immatriculation, conformité générale)

Assurer la disponibilité des véhicules selon un planning préalablement validé

Malikassociation conserve un droit de priorité d'usage sur les véhicules, pouvant suspendre temporairement leur mise à disposition en cas de nécessité.

2. Obligations de OdysséExpress

OdysséExpress, en sa qualité de structure d'exploitation, s'engage à :

Souscrire et maintenir en vigueur les contrats d'assurance couvrant les véhicules, les conducteurs et les passagers

Assurer la réalisation des contrôles techniques spécifiques obligatoires

Prendre en charge le renouvellement des pneumatiques liés à l'usure normale d'exploitation

Assurer la prise en charge des frais de carburant (gazole) pour une durée de trois (3) mois à compter du début d'exploitation du partenaire, dans le cadre d'un usage normal

Assurer le suivi administratif et opérationnel des sinistres en lien avec les compagnies d'assurance

3. Obligations du Partenaire exploitant (auto-entrepreneur)

Le Partenaire, en sa qualité d'exploitant indépendant, s'engage à :

3.1 Entretien courant du véhicule

Assurer le nettoyage intérieur et extérieur régulier du véhicule

Effectuer le contrôle et le suivi des équipements de sécurité

Prendre en charge les réparations courantes ainsi que le remplacement des pièces défectueuses, exclusivement auprès d'un garage spécialisé poids lourd (PL)

3.2 Exploitation

Assurer le ravitaillement en carburant (gazole) à l'issue de la période initiale de trois (3) mois prise en charge par OdysséExpress

3.3 Gestion des incidents et sinistres

En cas de sinistre (bris de glace, accident, etc.) :
Établir un constat amiable dans les plus brefs délais
Informer immédiatement OdysséExpress

En cas d'absence de responsabilité du Partenaire,
collaborer avec OdysséExpress pour le suivi du dossier auprès de l'assurance

En cas de panne :

Contacter sans délai le service d'assistance prévu par le contrat d'assurance

Informer OdysséExpress dans les meilleurs délais

4. Principe de responsabilité

Chaque partie est responsable des obligations qui lui incombent au titre du présent contrat.

Le Partenaire agit en totale indépendance, sans lien de subordination, et demeure seul responsable de son activité, de sa gestion et de ses obligations légales, fiscales et sociales.

5. Entrée en vigueur

La présente clause prend effet à compter de la signature du contrat principal et s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle.

6. Signature des parties

Fait en ____ exemplaires,

À ____CHAMPIGNY____EN ____ROCHEREAU____

Le ____/____/____

Malikassociation

Nom :

Signature :

OdysséExpress

Nom :

Signature :

Le Partenaire exploitant

Nom :

Signature :